



OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale de Franche-Comté
Agence Nord Franche-Comté

Unité Territoriale de Plancher - Giromagny
Service aménagement \ environnement
à Plancher-Bas

Département de Haute-Saône
Arrondissement de Lure
Cantons de Champagny et Melisey

Territoires communaux :
Plancher les Mines, Miellin, Haut du Them

**FORET DOMANIALE
DE
SAINT - ANTOINE**

952 ha 04 a

RESERVE DE CHASSE

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE SANGLIER

2007 - 2008

Répartition des surfaces	
Commune	Superficie
Plancher les Mines	561 ha 91 a
Miellin	237 ha 55 a
Haut du Them	152 ha 58 a

0. Renseignements généraux

0.1. - Désignation et situation de la forêt

Nom et propriétaire de la forêt : forêt domaniale de Saint-Antoine, propriété de l'Etat.

Situation de la forêt : cf. annexe 1 du document initial de 2005 - Plan d'ensemble de la forêt domaniale de Saint-Antoine au 1/50 000 : carte des lots de chasse et de la réserve de chasse.

Parcellaire de la réserve de chasse : cf. annexe 2 du document initial de 2005.

- l' Arrêté Préfectoral n° 533 du 24 février 2005 fixant le renouvellement et la modification de la réserve de chasse de la forêt domaniale de Saint-Antoine
- le listing des parcelles cadastrales et forestières, par commune, et le détail des surfaces.

0.2. - Surface de la forêt

Le massif domanial s'étend sur : **2 695 ha 29 a**

1 466,95 ha de ce massif sont intégrés dans la Réserve Naturelle des Ballons Comtois depuis 2002.

La réserve de chasse de la forêt domaniale de Saint-Antoine est elle-même totalement incluse dans le périmètre de la Réserve Naturelle, sur **952,04 ha**.

0.3. - Lots de chasse

L'article 10 du Décret n° 2002.962 du 4 juillet 2002 portant création de la Réserve Naturelle stipule que :

« **La chasse est interdite par arrêté du préfet dans des zones dont la surface totale doit être supérieure à 50 % de la superficie totale de la réserve** après avis du comité consultatif et consultation des propriétaires intéressés et des associations communales de chasse agréées.

Le préfet de chaque département intéressé est cosignataire de l'arrêté concernant les réserves de chasse.

Sur le reste de la réserve, la chasse s'exerce conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, toute forme de nourrissage de la faune est interdite. »

L'Office National des Forêts, profitant du renouvellement de ses baux de chasse en forêts domaniales en 2004,

a pris en considération cet élément et a modifié en conséquence les périmètres de ses trois lots de chasse

ainsi que les clauses particulières afférentes.

Il est proposé notamment :

- ❖ Une réserve de chasse qui couvrira désormais **952,04 hectares** en forêt de Saint-Antoine (Haute-Saône).

1. Problématique sanglier

1.1. - Bilan des prélèvements et estimation des populations

Depuis l'année 2000, de nombreuses observations nous permettent de localiser des populations de sangliers

fluctuantes sur la réserve de chasse de la Forêt Domaniale de Saint-Antoine, désormais partie intégrante de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois.

Ils trouvent là, tranquillité, nourriture, et s'ils ne sont, eux, pas dérangés, ils provoquent par contre d'importants dérangements pour la petite faune, avec notamment des répercussions incontestables sur les couvées.

Ces observations sont issues :

- des tournées de prospection de la réserve biologique domaniale
- des comptages de chamois sur le massif
- des données chasse des adjudicataires
- des tournées régulières de surveillance des agents ONF dans le cadre de leur service.

Sanglier	2005-2006	2006-2007
Attribution	30 points (dont 10 Tirs d'été)	30 points (dont 10 Tirs d'été)
Réalisation	1 de moins de 50 kg	0

La fréquentation a été en nette baisse sur ce secteur en été 2006 et jusqu'en décembre (effets de l'hiver précédent ?). De ce fait, après quelques sorties des louvetiers, il a été jugé utile de ne pas perturber le milieu en ne réalisant pas les battues de comptage et de décantonement programmées.

Depuis janvier 2007, peu avant la fermeture de la saison de chasse, les sangliers ont à nouveau recolonisé cette réserve de chasse et la vallée du Rahin, laissant présumer une **hausse des populations après naissances pour la saison prochaine.**

Cet état de fait, nous paraît incompatible avec la protection du milieu qui est préconisée par la Réserve Naturelle des Ballons Comtois, notamment vis à vis de la sauvegarde du Grand Tétrás.

Il nous semble nécessaire d'envisager une intervention, comme chaque année, avec une intensité qui variera en fonction des effectifs de sangliers estimés.

1.2. - Objectif d'évolution des populations de sanglier

En extrapolant les observations de terrain de l'hiver 2006-2007, la population de sangliers est évaluée sur cette réserve de chasse, et sur son pourtour, à une quarantaine d'animaux avant naissances.

Il apparaît clairement qu'une **forte diminution est souhaitable**.

1.3. - Demande d'attribution pour la régulation des populations

Pour la saison 2007/2008, **20 points** seront demandés a priori, dont 10 tirs d'été.

En cas de besoin, une attribution complémentaire sera demandée.

1.4. - Modalités d'organisation

1.4.1. - Cadre réglementaire de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois

L'article 8 du Décret n° 2002.962 du 4 juillet 2002 portant création de la Réserve Naturelle stipule que :

« Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif et sur la base d'un diagnostic scientifique, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales **ou la limitation des populations d'animaux** ou de végétaux surabondants dans la réserve. »

L'avis du Comité Consultatif sera donc requis sur la limitation des populations de sangliers en zone réservée selon les modalités exposées.

1.4.2. - Directive Tétras

Les diverses opérations, et notamment les tirs, devront s'insérer dans la période comprise entre le 15 juillet et le 15 décembre.

1.4.3. – Choix d'intervention

Au vu des médiocres résultats des deux saisons passées, et considérant l'objectif de limitation des populations de sanglier dans la réserve de chasse de la Réserve Naturelle des Ballons Comtois :

le principe de la **battue de décantonement avec tirs** est proposé.

Les participants à ces battues seront encadrés :

- par des personnels de l'Office National des Forêts
- par des personnels de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- par un lieutenant de louveterie.

Des chasseurs des trois lots de chasse domaniaux contigus de Saint- Antoine, ainsi que des chasseurs des lots de chasse intéressés par le périmètre de la Réserve Naturelle seront invités à participer, en cas de besoin.

Les battues seront déclarées à la **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** au préalable et un compte-rendu des opérations lui sera adressé chaque saison.

Selon la sensibilité au dérangement des zones prospectées, le nombre de participants peut varier de 5 à 35 ;

on retiendra une battue se rapprochant du **type 'chasse à l'approche' ou 'chasse à l'affût'** avec 5 fusils maximum si l'on doit intervenir sur le plateau de Bravouse.

Il est souhaitable de limiter à 2 le nombre d'interventions avec forte mobilisation humaine pour ne pas aller à l'encontre des objectifs de quiétude de la Réserve Naturelle.

Ces interventions seront mises en place de préférence après le 10 octobre.

Chaque intervention se fera sous la responsabilité du louvetier du secteur : choix des dates et des modalités, mais aussi choix des participants ; celui-ci préviendra l'agent ONF responsable de la forêt domaniale de ses interventions et agira en coordination avec lui.

En fin de saison, fin décembre, le louvetier fera parvenir une copie du compte-rendu détaillé adressé à la DDAF au Conservateur de la Réserve Naturelle.

1.4.4. - Sécurité et éthique de la chasse

Les prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Saône seront respectées, notamment la signalisation des opérations de chasse, les conditions de tir, le port de gilets fluorescents, la recherche du gibier blessé,

1.4.5. - Précisions sur l'état sanitaire des populations

Une fiche détaillée de constat de tir sera établie pour chaque animal tué, avec indications du sexage, des différentes mesures réalisées et résultats des analyses de santé effectués le cas échéant.